Objet : FINANCES - Convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole pour l'acquisition de titres restaurant

AUSSONNE
Commune hors du Commun.

COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 52/13
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 29 Procurations : 06

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 24 JUIN 2013

Affiché le : 21 JUIN 2013

L'An deux mille treize, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 juin 2013

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, AUDIGUIER, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, GONZALEZ, ZAMBONI, PLATEAU, SALAÜN, SCHINTONE, ANDUZE, DECAMPS, TISSEYRE, ESPINOSA, GUZOU, LASSALLE, CASTAING, MARQUIER, RIGAUD, LLOUBERES, SUZE, GESTA.

PROCURATIONS

Mme DURAND	à	Mme MAUREL
M. BERNES	à	M. ANDUZE
M. BENHADJ	à	M. ZAMBONI
Mme PETIT	à	M. RIGAUD
M. LOUGE	à	Mme GESTA
M. FERTE	à	Mme SUZE

Secrétaire : M. BEUILLE a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET : FINANCES - Convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole pour l'acquisition de titres restaurant

La Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, la commune d'Aucamville, la commune d'Aussonne, la commune de Balma, la commune de Blagnac, la commune de Gagnac sur Garonne, la commune de Launaguet, la commune de Saint-Jean et les CCAS d'Aucamville, Aussonne, Balma, Blagnac, Launaguet, Saint Jean et Toulouse ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat de titres restaurant.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de faciliter l'exécution des marchés par les services mutualisés de Toulouse Métropole et de la Ville de Toulouse, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue de retenir en commun un titulaire de marché.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités et établissements publics.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la convention portant création de groupement de commandes en vue de participer à l'achat de titres restaurants, dans les conditions visées par l'article 8 du code des marchés publics.

- De désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution du marché est celle du coordonnateur.

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes, et tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 21 juin 2013

Le Maire,

Lysiane MAUREL

MAIRIE D'AUSSONNE 31840